

ECHEANCIER REMBOURSEMENT DE L'ETAT

L'AFUA est en charge de l'aménagement du secteur dénommé « Les Jardins de Sérignan » sur le territoire de la commune de Sérignan.

Ce projet d'aménagement a connu d'importantes difficultés administratives et financières. L'AFUA s'est trouvée, ainsi, dans l'incapacité de payer ses créanciers : la Caisse d'Épargne, la Commune de Vendres, la société CMR.

Monsieur le préfet de l'Hérault s'étant trouvé, compte tenu de la situation administrative de l'AFUA, dans l'incapacité de récupérer les sommes nécessaires au paiement de ces dettes, l'Etat, en tant qu'autorité de tutelle, a été condamné à verser à la société CMR la somme de 1 245 621,12 € en lieu et place de l'AFUA.

L'AFUA est à ce jour débitrice de cette somme envers l'Etat.

L'AFUA devant réaliser son projet d'aménagement pour être en mesure de s'acquitter de sa créance s'est attachée à monter un plan de reprise dudit projet.

Dans ce cadre, après s'être associée avec un pool de promoteurs/aménageurs constitué des sociétés Angelotti, GPM et Sogepro, devenu la SAS « Les Jardins de Sérignan », l'AFUA a réussi à convaincre l'Etat de la pertinence de son plan tant du point de vue réglementaire que financier.

La SAS par avenant du s'est engagé à acquérir 14 hectares 88 ares et 30 centiares de terrains appartenant à l'AFUA et situés en partie nord de l'opération moyennant le prix de 10.208.182 €HT.

La reprise du projet a été récemment validée par les services de l'Etat (sous-préfet de Béziers, DREAL, SAT-Ouest). *DOTA.*

Par décision tacite du 15 juin 2013 Monsieur le préfet ne s'est pas opposé à la déclaration au titre de la loi sur l'eau formulée par l'AFUA .

L'AFUA est, depuis cette date, en mesure de réaliser son projet.

L'AFUA est ainsi en mesure de s'acquitter de ses obligations envers l'Etat.

*Notaire
Notaire*
ASSOCIATION FONCIER
LES JARDINS
DE SERIGNAN
URBAINE AUTORISEE

MF

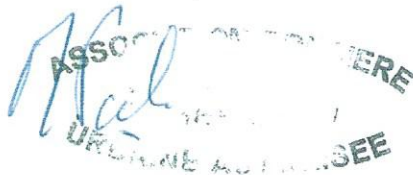
L'AFUA s'engage, en conséquence, à s'acquitter de sa dette par versements trimestriels :

. 300.000 Euros pour le premier versement qui devra intervenir dans un délai de 1 mois commençant à courir du jour du paiement par le pool de promoteurs du prix de vente des terrains de la partie nord,

. 135 088.73 Euros pour les versements suivants jusqu'à épuisement de la dette.

Fait à Seelgihan
Le, 2/08/13

L'AFUA
Marcel Fabre son président

ASSOCIATION DES PROPRIETAIRES
MARCEL FABRE
UNION DES PROPRIETAIRES